

AVENANT N°2

à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 juillet 2006

entre

la Ville de Paris

et

la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources

pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne à Paris 16eme



Sommaire

Article I.	Objet de l'avenant	4
Article II.	Modification de la durée de la Convention	4
Article III.	Programme d'investissements	
Article IV.	Notification de l'avenant	
Article V.	Autres dispositions de la CODP du 20 juillet 2006	
Annexe Join Annexe 5B Annexe 6B Annexe 8:	ntes:	

Entre les soussignés :

La Ville de Paris, représentée par Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris, agissant en vertu d'une délibération n° 2021 DJS 144 du Conseil de Paris en date 16, 17, 18 et 19 novembre 2021.

Partie ci-après dénommée la Ville de Paris ;

Et d'autre part, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère PARIS Racing Ressources,

Partie ci-après dénommée la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources ;

La Ville de Paris et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources étant ensemble désignées comme « les parties ».

Étant préalablement rappelé que :

Par délibération des 10 et 11 juillet 2006 le Conseil de Paris a autorisé la conclusion avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16eme. Cette convention a été signée le 20 juillet 2006.



Le représentant de la Ville de Paris désigné comme interlocuteur de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources est, à la date de la notification de la CODP, la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS).

L'équilibre économique de la convention précitée avait été négocié sur la base d'un programme d'investissement prévisionnel de hors taxes (valeur septembre 2006) à réaliser sur la durée de la concession.

Au 31 décembre 2020, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources a déjà réalisé le montant obligatoire de ses investissements. Ces investissements sont valorisés à hauteur de

Or, les équipements sportifs concédés à des acteurs économiques et associatifs ont subi de plein fouet une perte d'exploitation et un manque à gagner en raison des mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie de COVID 19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'équilibre économique du contrat en entraînant des périodes de fermeture totale ou partielle répétées des équipements sportifs, une baisse générale de la fréquentation et une dégradation des conditions d'amortissement des investissements consentis par l'Occupant. Ce dernier a donc exprimé le souhait de poursuivre ses investissements afin de renforcer l'attractivité du site et compenser le manque à gagner induit par la crise sanitaire.

En effet, le chiffre d'affaires sur l'exercice comptable 2020 a subi une baisse de par rapport à l'exercice 2019. Cette baisse s'explique par les remboursements octroyés aux membres ainsi qu'à la chute de la fréquentation de l'année 2020 par rapport à l'année 2019).

La poursuite des investissements développant l'attractivité du site est donc nécessaire afin de lutter contre la baisse du nombre d'adhérents constatée et rétablir l'équilibre économique du contrat. Ces investissements et travaux portent sur l'ensemble des espaces ouverts au public.

Le montant total du programme d'investissements programmé est estimé à euros hors taxes en valeur 2021. Ce programme d'investissement sera réalisé par l'Occupant du site sans l'aide de la Ville de Paris ni de ses sous-occupants. Ces investissements, qui ont à terme vocation à faire retour gratuitement à la Ville de Paris, ne peuvent être réalisés, pour des raisons économiques évidentes, que dans le cadre d'une CODP révisée, dans le sens notamment d'une prolongation de durée de deux ans et quatre mois permettant d'en garantir l'amortissement comptable.

Ceci exposé, les parties se sont rapprochées et ont convenu de conclure l'avenant à la CODP dont la teneur suit :

3



Article I. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'adapter la convention d'occupation domaniale du 20 juillet 2006 conclue entre la Ville de Paris et l'Occupant (ci-après « la Convention ») pour tenir compte des conséquences de la pandémie de COVID 19 sur l'économie générale du contrat et de la modification du programme prévisionnel de travaux de modernisation du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16eme.

Article II. Modification de la durée de la Convention

Au premier alinéa de l'article 1.3 de la Convention, la phrase : « La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa notification à l'occupant » est remplacée par la phrase : « La présente convention est consentie pour une durée de 22 (vingt-deux) ans et 4 (quatre) mois à compter de la date de prise d'effet, soit le premier septembre 2006 ».

Article III. Programme d'investissements

Le programn durant la co	nvention d'oc	cupai	tion et fig	gurant e	n ar	mexe 5	i de lac	lite	COL	vention éta	it de
a realiser s'	eleve en fait	a		40.5	ors	taxes	(valeur	. SE	enter	s investissen mbre 2021)	SOLIS
réserve de	l'obtention	des	accords	requis	et	néces	saires	à	la	réalisation	des

À défaut d'obtention des autorisations requises, le montant total des investissements sera déduit du montant de chaque projet non-autorisé

La décomposition de ce montant est indiquée dans l'annexe 5B au présent avenant.

Par	conséquen	t. c	ertaines	anne	exes à la	CODP s	ont modifié	es, à	savoir	l'annexe	• 5
par	l'annovo	5.D	iointo	211			qui e	est ab	rogée e	t remplac	cée
pui	t dilliexe	JD	Jointe	au	present	avenant.	. L'annexe	6			
	est également abrogée et remplacée par l'annexe 6B										6B
joint	te au prései	nt av	enant.		-				100 1000V		100000

Enfin, les annexes à la CODP sont complétées par l'annexe 8 jusqu'au 31/12/2028 » jointe au présent avenant.

Article IV. Notification de l'avenant

La Ville de Paris notifiera le présent avenant à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources dès que le Conseil de Paris aura autorisé Madame la Maire de Paris à le signer.

Cette notification sera adressée à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé de remise « en main propre » d'un exemplaire original du présent avenant.



Article V. Autres dispositions de la CODP du 20 juillet 2006

Les autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public du 20 juillet 2006 demeurent inchangées.

Fait à Paris le,

3 0 NOV. 2021

En deux exemplaires originaux

Pour la SASP Lagardère Paris Racing Ressources, Le Directeur Général Délégué

January Contract Delegate

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Sous-Directeur de l'Action Sportive



AVENANT N°2

à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 juillet 2006

entre

la Ville de Paris

et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources

pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne à Paris 16eme

ANNEXE N°5B





AVENANT N°2

à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 juillet 2006

entre

la Ville de Paris

et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources

pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne à Paris 16eme

ANNEXE N°6B



5 N



AVENANT N°2

à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 juillet 2006

entre

la Ville de Paris

et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources

pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne à Paris 16eme

ANNEXE N°8



